

bons et bienveillants et elle a coûté beaucoup de temps, de travail et d'argent. On veut l'amélioration des systèmes actuels en adoptant ces réformes et les changements qui pourraient sembler dignes aux représentants des divers pays d'être accueillis par eux.

Dans le congrès tenu à Londres, en 1872, vingt nationalités différentes étaient représentées officiellement. De plus, comme dit l'excellent rapport du Dr. Wines:— "De nombreux délégués étaient présents avec des commissions de comités nationaux, de sociétés de prison, de bureaux de direction de pénitenciers et d'établissements de réforme, de sociétés de légistes, de départements des lois criminelles dans des universités, et enfin l'Institut de France qui est loin de figurer au dernier rang et qui est le corps le plus illustre de savants dans le monde. Comptant les membres officiels et non-officiels—c'est-à-dire les délégués chargés par les gouvernements et les délégués chargés par des organisations comme celles mentionnées dans la phrase précédente—le congrès devait se composer de pas moins de quatre cents membres."

Il est regrettable que le Canada se soit fait remarquer, dans ce congrès, par l'absence d'un représentant accrédité du gouvernement et d'un délégué quelconque. Pour des motifs d'économie, par indifférence ou sous l'impression que notre système pénal n'exige pas d'améliorations, le gouvernement a laissé passer, en 1872, une occasion dont le gouvernement aurait sans doute retiré de grands avantages par la présence d'un ou deux délégués qualifiés. Lorsque non-seulement les principaux pays de l'Europe et les gouvernements d'un grand nombre d'Etats de la république voisine, mais aussi, les petits Etats de l'Allemagne, ainsi que la Hollande, la Belgique, la Suisse, la Norvège, la Suède et même le Mexique, ont manifesté tant d'intérêt dans une affaire si importante, l'absence du Canada au congrès de Londres doit être attribuée à un oubli ou, si la chose était considérée, à une politique de fausse économie.

Je fais allusion à ce sujet pour démontrer qu'il serait sage de suivre l'exemple donné par les autres pays qui procurent aux officiers chargés de faire fonctionner le système pénal l'occasion d'acquérir plus de connaissances et d'expérience. Pourquoi le Canada agirait-il autrement ?

Un autre congrès sera bientôt tenu à Stockholm. Je pense que notre système de pénitencier—bien que comparativement nouveau—a fait assez de progrès et a eu d'assez bons résultats pour porter à croire que le gouvernement désirerait adopter les moyens de l'améliorer et de le perfectionner encore davantage. Je pense que l'on pourrait faire beaucoup dans ce sens si le Canada était représenté dans le prochain congrès international, et, dans toutes les assemblées de ce genre, par un délégué qui pourrait, à l'aide de son expérience pratique dans les affaires des pénitenciers, comprendre ce qu'il serait nécessaire d'ajouter à notre système. Peu d'hommes de notre époque peuvent mieux exprimer une opinion sur les avantages qui découlent de ces assemblées périodiques pour discuter les réformes dans la discipline des prisons et leur administration que le Dr. E. C. Wines. Je ne connais personne, qui consacre plus de temps, d'attention ou d'étude que lui à cette œuvre bienfaisante. Il était commissaire des Etats-Unis au congrès de Londres, et à ses efforts seulement, on doit cette réunion internationale et son succès. Le Dr. Wines a beaucoup regretté que le Canada ne fut pas représenté en 1872. Dernièrement il m'écrivait qu'il espérait qu'une si grande erreur ne se répéterait pas.

J'espère que vous, monsieur, qui prenez un si vif intérêt à tout ce qui concerne les pénitenciers, ne prendrez pas ces remarques en mauvaise part. Même, j'espère que vous mettez mes suggestions en pratique si vous pensez qu'il en résultera quelque chose de bon. On contestera difficilement qu'il est plus profitable de voir un système, pénal ou d'éducation, militaire ou financier, en opération ou d'entendre la discussion de ses mérites ou de son caractère relativement à d'autres systèmes semblables que d'en lire les détails quelque intéressante que soit la forme sous laquelle on les présente. Dans un cas les renseignements sont tangibles et réels; dans l'autre ils sont, pour ainsi dire, insaisissables et invisibles. En un mot, c'est la pratique contre la théorie.

D'après ce qui a été dit déjà, l'idée d'établir un système d'échange avec quelques-unes du moins des institutions pénales des Etats-Unis et de l'Europe, semble être